

Délibération n°B-2020-39

Autorisation à donner au président de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat RESAH et les conventions de mise à disposition de marchés subséquentes

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 19 juin 2020
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
Mme Edwige EME	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franc BEL, chef d'Etat-Major du service départemental d'incendie et de secours

Madame Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'amphithéâtre de l'IUFM, à Vesoul.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le Groupement d'Intérêt Public "Réseau des acheteurs hospitaliers" (GIP Resah) est, au titre de l'article 2113-2, 2° du code de la commande publique, une centrale d'achat public accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenants dans le secteur de santé.

Cette centrale d'achat met à disposition plus de 3 500 accords-cadres ou marchés conclus avec 600 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de 10 grandes filières d'achat tels que l'énergie, les produits de santé, l'ingénierie biomédicale, les systèmes d'information...

Dans le cadre de la performance de l'achat, le SDIS peut recourir à des centrales d'achats. Après étude réalisée par le Groupement "Immobilier et Systèmes d'Information" pour les projets d'acquisition en téléphonie fixe et mobile, il s'avère intéressant pour le SDIS d'adhérer au GIP Resah afin de pouvoir bénéficier des conditions d'achats avantageuses qu'il propose.

Pour pouvoir bénéficier de ses marchés, le SDIS doit au préalable adhérer à cette centrale d'achat, au titre de l'année civile 2020, pour un montant de 300 euros.

La mise à disposition d'un marché par le GIP Resah fait ensuite l'objet d'une redevance pour les adhérents, payable dès la date de début d'exécution de celui-ci.

Dans l'immédiat, le GIP Resah mettrait à disposition du SDIS l'accord-cadre n°2020-005 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

L'accord cadre susvisé comporte 2 lots :

- lot n°1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires,
- lot n°2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires.

Leur mise à disposition fait l'objet d'une redevance s'élevant, pour l'année 2020, à :

- 750 euros pour le lot n°1,
- 550 euros pour le lot n°2.

Le SDIS aura bien entendu la possibilité, en fonction de ses besoins, d'adhérer, en cours d'année, à d'autres accords-cadres moyennant le règlement des redevances correspondantes. Cette centrale d'achat proposant de nombreux matériels pouvant intéresser le SDIS, il est souhaitable, pour fluidifier les achats, d'autoriser, par principe, le président à signer les conventions de mise à disposition des marchés concernés pour les futures acquisitions de matériel au GIP Resah.

Aussi, il est proposé aux membres du bureau de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion du SDIS au Groupement d'Intérêt Public "Réseau des acheteurs hospitaliers" (GIP Resah), pour l'année 2020, moyennant le règlement de la somme de 300 euros,
- autoriser le président du Conseil d'administration à signer le bulletin d'adhésion qui figure en annexe du présent rapport,
- autoriser le président du Conseil d'administration à signer la convention de service d'achat centralisé concernant l'accord-cadre n°2020-005 "Fournitures de services opérés de télécommunications et prestations associées", moyennant le règlement d'une redevance de 1 300 euros (cette convention figure également en annexe du présent rapport),
- autoriser le président du Conseil d'administration à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition de marchés ayant pour objet la fourniture, mise en service et maintenance de tout matériel proposé par le GIP Resah, dont le SDIS souhaiterait faire l'acquisition en 2020, et à régler les redevances correspondantes.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité**,

- autorisent l'adhésion du SDIS au Groupement d'Intérêt Public "Réseau des acheteurs hospitaliers" (GIP Resah), pour l'année 2020, moyennant le règlement de la somme de 300 euros,
- autorisent le président du Conseil d'administration à signer le bulletin d'adhésion qui figure en annexe du présent rapport,
- autorisent le président du Conseil d'administration à signer la convention de service d'achat centralisé concernant l'accord-cadre n°2020-005 "Fournitures de services opérés de télécommunications et prestations associées", moyennant le règlement d'une redevance de 1 300 euros (cette convention figure également en annexe du présent rapport),

- autorisent le président du Conseil d'administration à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition de marchés ayant pour objet la fourniture, mise en service et maintenance de tout matériel proposé par le GIP Resah, dont le SDIS souhaiterait faire l'acquisition en 2020, et à régler les redevances correspondantes.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200710-B-2020-39-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation




Robert MORLOT

**BULLETIN D'ADHESION
A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH**

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement	
N° SIRET	
N° FINESS	

Informations relatives à l'interlocuteur unique du Resah

Civilité/Nom/Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, _____, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah au titre de l'année civile 2020, pour un montant de 300 euros, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à _____, le _____,

Bulletin à retourner complété :

- Par mail à : centrale-achat@resah.fr
- Ou par courrier à l'adresse suivante :
Resah
47, rue de Charonne
75011 PARIS

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

ACCORD-CADRE N° 2020-005

Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées

ENTRE D'UNE PART :

« NOM de l'organisme »

« SIRET de l'organisme »

Représenté par son directeur ou son représentant

Ci-après « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s) listé(s) en annexe 3.

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de mettre à disposition du(des) bénéficiaire(s) identifié(s) en annexe 3, l'accord-cadre n° 2020-005 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

L'accord-cadre susvisé comporte 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires ;
- Lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires.

Le ou les lots choisis par le signataire sont précisés en annexe 3 de la présente convention.

Par ailleurs, la convention vise également à définir les conditions dans lesquelles le ou les bénéficiaires peuvent exécuter l'accord-cadre précité.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU OU DES BENEFICIAIRES

Le signataire s'engage à :

- Transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour le compte des bénéficiaires ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Respecter vis-à-vis du fournisseur, titulaire de l'accord-cadre mis à disposition, l'exclusivité de ses commandes dès la date de début d'exécution précisée en annexe 3 de la présente convention ;
- Signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre ;
- Mettre à la disposition du Resah tous les éléments et informations nécessaires au suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ;
- Procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire ;
- Assurer l'exécution de l'accord-cadre conformément à ses dispositions contractuelles, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 de la présente convention qui sont réalisés par le Resah ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- Remettre au(x) bénéficiaire(s) tous les éléments lui(leur) permettant d'exécuter l'accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes et les transmettre au(x) bénéficiaire(s) : les actes modificatifs de l'accord-cadre (avenants et certificats administratifs), la reconduction et si nécessaire, la résiliation de l'accord-cadre ;
- Accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction.

Article 4. CONTRIBUTION ANNUELLE FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière **annuelle** est versée au Resah. Celle-ci est définie à l'annexe financière de la présente convention (annexe 1).

Le signataire communique au Resah, la présente convention complétée, signée et accompagnée du bon de commande relatif à son engagement financier. Dans le cas d'un groupement de bénéficiaires (ex : GHT), il bénéficie d'une remise supplémentaire précisée en annexe 1 (annexe financière). Chaque bénéficiaire peut également communiquer au Resah le bon de commande relatif à son engagement financier.

Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale de la mise à disposition de l'accord-cadre indiquée en annexe 3 (annexe administrative).

Le premier titre de recettes est envoyé dès le début de la mise à disposition de l'accord-cadre définie en annexe 3 de la convention (début d'exécution). Les suivants sont envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution définie en annexe 3. Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. En cas d'ajout d'un bénéficiaire, un avenant est conclu à la présente convention et précise, le cas échéant, la nouvelle contribution financière applicable (notamment dans le cadre de la contribution prévue pour les GHT).

ARTICLE 5. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la date de fin d'exécution des marchés mis à disposition, telle que prévue dans l'annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 6. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679. Chacune des parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable de traitement, co-responsable de traitement ou sous-traitant dans le cadre de l'exécution des commandes passées par son entremise.

Article 7. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel né de l'application des dispositions de la présente convention.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le (ne pas remplir)		
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant	
<i>La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique.</i>		
Dans ce cas, les documents sont à envoyer à l'adresse mail de la région des bénéficiaires :		
Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr	Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr	Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr
Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr	Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr
Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr	Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr	Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr
Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	
En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris		

Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant annuel de la contribution qui vous est applicable (cf annexe 2) :

EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
EPS / ESPIC / SDIS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GCSMS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT avec 4 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT avec 5 à 9 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT à partir de 10 Bénéficiaires /GCS / GIP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
Autres structures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2

Merci de cocher vos modalités de facturation (pour les groupements de bénéficiaires, tels que les GHT) :

Modalité 1	Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah facture annuellement chaque bénéficiaire, conformément aux bons de commande fournis (il appartient aux établissements de définir la clé de répartition de paiement de la contribution annuelle) ;	<input type="checkbox"/>
Modalité 2	Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah facture chaque année le signataire du montant total de la contribution. Dans ce cas, une remise est appliquée comme indiqué en annexe 2.	<input type="checkbox"/>

Merci de préciser dans la case ci-dessous le montant annuel de votre contribution (lot 1 et lot 2) au regard de vos choix précisés ci-dessus et des montants indiqués en annexe 2 ¹ :

Ce montant est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois la contribution sera proratisée sur le dernier

¹ Si vous avez coché « autres structures », merci de contacter nos équipes pour l'établissement d'un devis.

titre de recettes envoyé par le Resah². La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

ANNEXE 2
MONTANT DES CONTRIBUTONS - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

Les tarifs indiqués ci-dessous sont pour des périodes de 12 mois.

Contribution au titre des conventions signées avant le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 1³ :

Typologie des Bénéficiaires / Lot	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	115 €	115 €
EPS / ESPIC / SDIS	750 €	550 €
GCSMS	750 €	550 €
GHT avec 4 Bénéficiaires	1 100 €	900 €
GHT avec 5 à 9 Bénéficiaires	1 100 €	900 €
GHT à partir de 10 Bénéficiaires / GCS / GIP	1 500 €	1 500 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Contribution au titre des conventions signées avant le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 2⁴ :

Typologie des Bénéficiaires / Lot	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	SANS OBJET	SANS OBJET
EPS / ESPIC / SDIS	SANS OBJET	SANS OBJET
GCSMS	675€	500 €
GHT avec 4 Bénéficiaires	990 €	810 €
GHT avec 5 à 9 Bénéficiaires	990 €	810 €

² La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

³ Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah émet autant de titres de recette que de bénéficiaire (cf. annexe 1).

⁴ Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah émet un seul titre de recette annuel (cf. annexe 1).

GHT à partir de 10 Bénéficiaires /GCS / GIP	1 350 €	1 350 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Contribution au titre des conventions signées après le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 1⁵

Typologie des Bénéficiaires / Lot	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	150 €	150 €
EPS / ESPIC / SDIS	1 000 €	750 €
GCSMS	1 000 €	750 €
GHT avec 4 Bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT avec 5 à 9 Bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT à partir de 10 Bénéficiaires /GCS / GIP	2 000 €	2 000 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Contribution au titre des conventions signées après le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 2⁶

Typologie des Bénéficiaires / Lot	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI / EPS / ESPIC / SDIS /	SANS OBJET	SANS OBJET
EPS / ESPIC / SDIS	SANS OBJET	SANS OBJET
GCSMS	900 €	675 €
GHT avec 4 Bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT avec 5 à 9 Bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT à partir de 10 Bénéficiaires /GCS / GIP	1800 €	1800 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

⁵ Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah émet autant de titres de recette que de bénéficiaire (cf. annexe 1).

⁶ Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah émet un seul titre de recette annuel (Cf. annexe 1).

ANNEXE3

ANNEXE ADMINISTRATIVE A LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

REEMPLIR AUTANT D'ANNEXES QUE DE BENEFICIAIRES

Nom complet du bénéficiaire	
Adresse postale	
SIRET	

Contacts ⁷	Référent cellule des marchés ⁸	Référent technique
Civilité		
Nom		
Prénom		
Fonction		
Téléphone		
Mail		

Choix des lots mis à disposition :

Lots	Intitulé des lots	Accès au service	Date de début d'exécution : 01/08/2020 Si vous souhaitez une date de début d'exécution plus tardive, merci de la préciser dans ces cases	Date de fin de l'accord-cadre : 30/07/2024 Si vous souhaitez une date de fin d'exécution anticipée, merci de la préciser également dans ces cases
LOT 1	Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		

⁷ Les noms, prénoms et adresses de messagerie personnelles recueillis dans le cadre de ce formulaire sont conservés et traités dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisés pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

⁸ Seul destinataire par email du lien de téléchargement des pièces du marché. Il est recommandé d'indiquer une adresse email **collective** pour anticiper les absences en cas de notification éventuel d'un avenant au marché

LOT 2	Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
-------	---	---	--	--

**La durée de l'accord-cadre se termine le 31 juillet 2024 mais les bons de commande peuvent s'exécuter jusqu'au 31 juillet 2026.*